



MUNICIPALITE
DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 28 septembre 2011

PREAVIS N°06/2011

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY
AU
CONSEIL GENERAL**

**relatif aux indemnités versées aux membres de la Municipalité et du
Conseil général**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La loi prévoit que la Municipalité soumet au Conseil général la demande de modification de ses indemnités.

Indemnités de la Municipalité

Jusqu'au 30 juin 2011 ces indemnités étaient de Fr. 6'000.- pour les municipaux et Fr. 9'000.- pour le syndic.

Pour la législature 2011–2016, la Municipalité propose au Conseil général de porter ces indemnités à Fr. 7'000.- pour les municipaux et Fr. 10'000.- pour le syndic.

Vacations :

Indemnités pour séances à l'extérieur, jours de travail supplémentaires,
Travaux en plus d'une attribution normale de municipal,
Travaux des commissions,
Heures consacrés par le personnel communal (secrétaire et boursier) lors de séances avec le Préfet,
Communes vaudoises et diverses séances d'information

Pour ces vacations l'indemnité horaire est portée de Fr. 30.- à Fr. 35.-.
Cette indemnité reste cependant limitée à Fr. 130.- pour une demi-journée, et à Fr. 200.- pour une journée entière.

Indemnités du Conseil général

La Municipalité propose d'augmenter l'indemnité de la présidente du conseil général de Fr. 250.— à Fr. 300.—; et celle de la secrétaire du conseil de Fr. 300.— à Fr. 350.— par séance.

Le tarif des vacations est appliqué pour indemniser les heures de la présidente, de la secrétaire et des scrutateurs lors des votations et élections. Il est également valable pour l'indemnisation des diverses commissions du Conseil général

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

U. LAUPER

L. BASTIDE

LA MUNICIPALITE

Adopté en séance de Municipalité le 27 septembre 2011